

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 921 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**« FoodTruck Saï Saï »
2^{ème} autorisation pour 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 3 septembre 2026, présentée par Madame Kasooja GUIBERT représentant l'entreprise « FoodTruck Saï Saï » domiciliée 22 boulevard de la loge de mer, 66140 CANET EN ROUSSILLON,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise « FoodTruck Saï Saï » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Festival Courts-circuit 66 organisé au parking des Marronniers à Céret **le mardi 8 septembre 2026, de 18h00 à 22h00.**

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

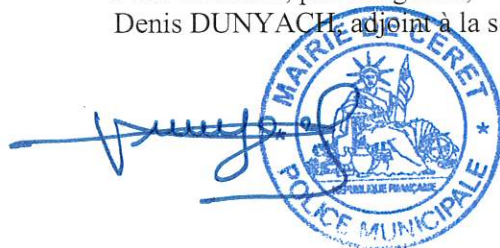
ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le quatre septembre deux mille vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, adjoint à la sécurité



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON

ENTREPRISE : Foodtruck Saï Saï

ADRESSE : 22 bd de la loge de mer, 66140, Canet en Roussillon

TELEPHONE : 06 25 66 15 74

MAIL : foodtruck.sai.sai@gmail.com.

A Canet en Roussillon, le 03 septembre 2026.

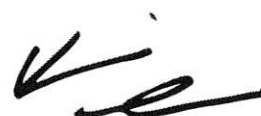
Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Kasooja Guibert agissant au nom de l'entreprise Saï Saï, en qualité de gérante, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit de boisson sera installé à : PARKING LES MARRONNIERS le mardi 08 sept. de 18h00 à 22h00
à l'occasion du FESTIVAL COURTS CIRCUIT 66

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Kasooja Guibert



921-2026

p.96*

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

pour le
par délégation,
Donis DUNYACH

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

